

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/05/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 18 MAI 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	30

DATE DE LA CONVOCATION

12 mai 2005

L'an deux mille cinq, le 18 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 12 mai 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, BOSDEVIGIE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, MICHAUD, CHEZEAUD, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, DEMARGNE, MEYER, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX
Mmes JOUANNETAUD, BETTON, LAROUDIE

Suppléants : MM CAGNARD

Suppléantes : Mmes PATAUD, BOURDERIAU, COUTABLE, LEMEIGNAN, DUMEYNIÉ

Excusés : MM BACHELLERIE, BAROUTY, CALOMINE, POULIER

Mmes GRAND, REYRE,

OBJET : Recrutement d'un agent catégorie A au grade d'ingénieur

Le Président informe le conseil communautaire du départ de Sophie GABRIEL, recrutée le 1^{er} janvier 2002 dans le cadre d'un contrat Emploi Jeune.

Le profil de poste correspondait pour partie à celui d'un Technicien de Rivières.

Dans le cadre des compétences de la communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace intercommunal, le Président indique qu'un nouveau recrutement est nécessaire, particulièrement pour assurer la planification, la coordination et le suivi des travaux de restauration et d'entretien des rivières.

Sa première mission sera de participer à l'élaboration d'un Contrat de Restauration d'Entretien (CRE) des rivières, à signer avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

De plus, des compétences seront demandées en ce qui concerne les problématiques liées à l'assainissement, notamment la réflexion sur la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif.

L'objectif de ce recrutement est de doter les services de la communauté de communes d'un agent qui aura un rôle de médiateur auprès du public et d'animateur sur son territoire dans le domaine de l'eau.

Il sera également appelé à exercer des missions dans le cadre des compétences dans le domaine des milieux naturels, du petit patrimoine, des sentiers de randonnée et des actions en matière de développement touristique.

Le Président, pour assurer ces diverses missions, propose au conseil de recruter un agent catégorie A au grade d'ingénieur et d'établir une fiche de profil de poste correspondant aux missions citées précédemment.

Le Président précise que l'Agence de l'Eau peut apporter des subventions en ce qui concerne l'exercice des missions dans le domaine de l'eau.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire

- Décide de créer un poste d'Ingénieur assurant la fonction de technicien
- De fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget 2005.
- Autorise le Président à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse.
- Autorise le Président à nommer l'agent dans ses fonctions par voie de mutation ou détachement, d'inscription sur liste d'aptitude ou dans le cas d'absence, de carence de candidatures ou de candidatures ne répondant pas au profil de poste, par un agent contractuel, dans les conditions de l'article 3, alinéa 1er de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et sur la base de l'indice de rémunération brut 379.
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Bourgneuf, le 18 mai 2005

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD